

Immersion de déchets en mer—Loi

Il est évident que plusieurs des amendements présentés directement par l'opposition officielle ou à cause de nos critiques sont importants. Il est clair que, dans un cas comme dans l'autre, ils améliorent le bill. Mais il reste que plusieurs autres amendements importants ont été repoussés, dans certains cas pour des raisons de pure forme, et en d'autres cas, pour l'unique raison que les ministériels n'ont pas voulu voter pour des réformes. C'est ainsi qu'une série de nos amendements, destinés à élargir considérablement les moyens dont dispose le public pour se tenir au courant des problèmes d'immersion dans l'océan, ont été déclarés irrecevables parce qu'ils auraient entraîné des dépenses qui n'avaient pas été envisagées à la deuxième lecture.

● (1230)

Ils auraient atteint ce but de deux façons importantes. Tout d'abord, ils auraient permis l'établissement d'un registre où aurait figuré le nom de tous ceux qui constituent comme qui dirait le monde de l'environnement, c'est-à-dire ceux qui s'intéressent aux questions écologiques. Nos amendements auraient fait en sorte que ceux qui figurent au registre soient avisés de toute mesure prise par le ministre en vertu de la loi. Pour des raisons d'ordre technique, cette réforme a été rejetée.

La deuxième recommandation était qu'un avis soit publié dans les journaux à grand tirage dans les régions où des immersions risquent de se produire plutôt que dans les tomes poussiéreux—le mot «tombes» conviendrait peut-être mieux—de la *Gazette du Canada*, publication que bien peu de députés et personne de sensé ne lisent régulièrement. C'est malheureusement le seul imprimé où le ministre est tenu de faire publier l'avis de ses décisions. Nous avons proposé que la population en général et tous les excentriques qui lisent la *Gazette du Canada* puissent prendre connaissance de cet avis. Je le répète, ces amendements ont été jugés irrecevables pour des raisons que je ne conteste pas.

Ce que je veux faire remarquer, toutefois, c'est que le ministre avait à cette étape l'occasion d'accepter ces amendements et de les présenter ici. Ils auraient reçu l'approbation immédiate de ce côté-ci de la Chambre de même, j'en suis persuadé, que de mes collègues du Nouveau parti démocratique et du Parti du Crédit Social. Ils auraient reçu une approbation immédiate si le ministre s'était engagé à faire accepter le principe de la participation du public et avait accepté ces amendements pour ensuite les présenter.

M. Bécharde: Pourquoi n'en avez-vous pas proposé l'adoption vous-même?

M. Clark (Rocky Mountain): Mon collègue, le président du comité, demande pourquoi je n'ai pas proposé l'adoption des amendements. J'ai essayé de l'expliquer dans la partie de mon intervention en français. Je m'excuse auprès de lui si mon français était si mauvais pour des oreilles de Bonaventure que le député ne m'ait pas compris. Nous n'avons pas proposé d'amendements parce que nous savions qu'en le faisant et en laissant entrevoir la possibilité d'un long débat, le gouvernement n'aurait pas donné au bill la priorité requise et ne l'aurait pas présenté. Nous tenons à ce que le bill soit présenté parce qu'il est important pour le droit international, à notre avis. C'est pour-

[M. Clark (Rocky Mountain).]

quoi nous n'avons pas insisté au sujet de ces amendements.

Nous savions aussi que la même majorité de libéraux qui avait docilement rejeté les réformes au comité en ferait tout autant à la Chambre des communes. Nous ne voulions pas accaparer le temps de la Chambre en retardant l'élaboration du droit international à cette fin. J'espère que je réponds ainsi à mon ami le président du comité.

On a réalisé un léger progrès à propos de l'information du public. Dans le bill original, le ministre était déjà tenu de faire rapport à un organisme international. Je tiens à souligner un fait ironique et anormal, soit que le premier bill conférait à cet organisme plus de droit à l'information qu'au Parlement et au public canadiens. Le ministre a accepté de présenter au Parlement les rapports qu'elle remettra à cet organisme international. Nous allons recevoir ces informations un peu tard, mais maintenant nous serons enfin, au Canada, au Parlement, sur un pied d'égalité avec ce nouvel organisme. C'est un léger progrès, mais c'en est un tout de même.

Je n'ai qu'un regret: que le ministre ne soit pas disposé à aller plus loin. Je regrette qu'elle ne soit pas disposée à présenter de simples dispositions, qui ne coûteraient pas cher, mais qui reconnaîtraient en principe le droit du public à participer aux questions de l'environnement en veillant à ce que toutes les mesures prises en la matière soient publiées par avis général, plutôt qu'enfouies dans l'obscurité de la *Gazette du Canada*.

J'aimerais maintenant passer en revue les amendements qui ont été rejetés et quelques-uns des problèmes auxquels nous nous sommes attaqués mais sur lesquels on fait silence dans le bill à l'étude. Tôt au cours de l'étude au comité, il est devenu manifeste que le bill créerait des problèmes aux petites collectivités côtières, je l'ai d'ailleurs déjà mentionné, dont certaines déversent des déchets au moyen de barges. Le ministre nous assure qu'on étudiera la question, mais ceux qui l'appuient, et chose incroyable, ceux de la Colombie-Britannique, ont voté contre l'amendement qui aurait garanti une certaine protection à ces villages en exigeant l'accord des provinces. L'amendement en question avait été présenté par mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) et, à mon grand étonnement, les députés libéraux des régions côtières de l'Est et de l'Ouest l'ont rejeté.

J'aimerais mentionner un autre amendement qui a été défait, ainsi qu'une lacune qui persiste encore dans le bill. Celui-ci prévoit qu'un avis de délivrance d'un permis, ou de sa modification, doit être publié dans cette publication très répandue qu'est la *Gazette du Canada*. D'autre part, pas même la *Gazette* n'est informée de la suspension ou de l'abrogation d'un permis. Cela se fait en secret. Aucun avis n'est requis. Personne n'a su me fournir d'explication satisfaisante. La loi exige un avis de naissance dans la *Gazette* mais refuse d'exiger l'avis de décès dans cette même *Gazette*.

Il est clair que le public s'intéresse autant à la révocation d'un permis qu'à sa délivrance. Nous avons tenté d'obtenir une réforme par laquelle le gouvernement serait tenu de dire aux Canadiens, même si ce n'est que par la *Gazette du Canada*, qu'un permis est suspendu ou révoqué. Cet amendement a toutefois été rejeté et ces renseignements resteront secrets à moins que le ministre ou que la société ne décident de les dévoiler.